

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Arrêté du 28 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 limitant la pratique de l'acte de « fermeture de l'appendice auriculaire gauche par voie transcutanée » à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de santé publique

NOR : SPRH2234023A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1151-1, L. 1431-2, R. 6122-25, R. 6123-69, R. 6123-70, R. 6123-128 et R. 6123-129 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 161-70 et R. 161-71 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 modifié limitant la pratique de l'acte de « fermeture de l'appendice auriculaire gauche par voie transcutanée » à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de santé publique ;

Vu l'avis n° n° 2022.0061/AC/SED du 17 novembre 2022 du collège de la Haute Autorité de santé,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 12 mai 2016 susvisé est ainsi modifié :

A l'article 5, les mots : « 30 novembre 2022 » sont remplacés par les mots : « 30 novembre 2027 ».

Art. 2. – La directrice générale de l'offre de soins et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 novembre 2022.

*Le ministre de la santé
et de la prévention,*

Pour le ministre et par délégation :

*L'adjointe à la sous-directrice
du pilotage et de la performance
des acteurs de l'offre de soins,*

E. COHN

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

*La sous directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH